

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE PÉROU MODIFIANT L'ACCORD
DU 18 FÉVRIER 1954 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS ENTRE LES DEUX PAYS

I

Le Premier secrétaire de l'Ambassade du Canada au Pérou
au Ministre des Affaires étrangères du Pérou

AMBASSADE DU CANADA

N° 48

LIMA, 25 avril 1957.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à ma Note Verbale du 20 mars 1957 et de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a demandé de réclamer la modification de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Pérou relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà de ces territoires, signé à Lima le 18 février 1954.

Mon Gouvernement m'a demandé de vous faire connaître que son entreprise désignée, Canadian Pacific Airlines, se propose de prolonger son service de Lima jusqu'à Santiago et qu'en conséquence il me charge de demander la modification de la section I de l'Annexe à l'Accord ci-dessus par l'insertion des mots "Santiago (Chili)" immédiatement après les mots "Buenos-Aires (Argentine)" ajoutés en vertu de la Résolution Suprême n° 254 en date du 22 août 1955. Cette modification permettrait aux Canadian Pacific Airlines de prolonger leur route de Lima jusqu'à Santiago.

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute et distinguée considération.

Pour l'Ambassadeur
D. H. CHENEY

Son Excellence

Monsieur Manuel Cisneros Sanchez
Ministre des Affaires étrangères
LIMA